

## **Séance du Conseil communal du 22 janvier 2018**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre-Président,  
M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,  
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,  
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,  
M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT,  
M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et  
M. COLLARD, Conseillers communaux,  
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Monsieur Christian VANDEN BULCK, Conseiller communal, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

### **1) Présentation de la nouvelle Opération de Développement Rural (ODR)**

Le Conseil,  
ENTEND Monsieur Geoffroy LHOEST de la Fondation Rurale de Wallonie présenter la nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) de la Commune.

### **2) Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation – adoption**

Le Conseil,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu la Charte des Nations Unies;  
Vu les objectifs pour le millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique;  
Vu que la Charte de Milan établit des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental;  
Considérant que la Charte de Milan a été rédigée dans le cadre de l'exposition universelle de Milan en 2015, dont le thème était "*Nourrir la planète, l'énergie pour la vie*"; que ce document est le principal héritage de l'exposition et a pour objectif de soutenir le droit à une alimentation saine, nutritive, suffisante et durable en tant que droit fondamental pour tous;  
Considérant que la charte est donc un document collectif ainsi qu'un acte politique en vue de sensibiliser largement sur le rôle de l'alimentation pour une meilleure qualité de vie;  
Considérant que dans ce contexte, la Charte propose des mesures pour combattre le gaspillage alimentaire, la faim et l'obésité dans le monde; qu'elle prône un nouveau modèle alimentaire et agricole qui a pour ambition de:  
- garantir des aliments sains et nutritifs pour tous, l'éradication de la faim, de la malnutrition et des maladies causées par les régimes alimentaires;  
- améliorer la qualité des sols, utiliser l'eau avec parcimonie, sans polluer, réduire les émissions de gaz à effet de serre et restaurer la biodiversité;  
- réduire le gaspillage alimentaire;  
- améliorer les conditions de vie des petits agriculteurs dans les pays en développement;  
- et établir de bons standards de bien-être animal;  
Considérant que la Charte de Milan est un document d'engagement collectif sur le droit à l'alimentation; qu'elle s'adresse aux citoyens, aux associations, aux entreprises mais aussi aux gouvernements et aux institutions; qu'à ce titre, elle peut être signée par des citoyens à titre individuel, comme par des pays;  
Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine;

Considérant qu'il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local;

Sur proposition du Collège;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'adopter la Charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent et de transférer copie de la décision au Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers.

### **3) Marché public de travaux - Entretien de voiries 2018 à Jalhay (PIC 2017-2018) - approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien de voiries 2018 à Jalhay (PIC 2017-2018)" a été attribué à la SPRL LACASSE-MONFORT, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux;

Considérant le cahier des charges n°AC2018-002 (JM2018018) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, la SPRL LACASSE-MONFORT, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux;

Considérant que le cahier des charges prévoit l'entretien des voiries suivantes: Tigelot, Chênerie (pie), Moulin de Dison (pie) et Bansions (pie);

Considérant le Plan de sécurité et de santé établi par le sprl COSETECH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 201.448,25 € hors TVA ou 243.752,38 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 approuvé le 23 mai 2017;

Considérant que le montant du subside estimé pour ce projet s'élève à 49.419,00 € correspondant au solde de l'enveloppe du subside PIC 2017-2018;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2017 de retirer du PIC 2017-2018 le projet relatif à "l'extension du parking à la maison communale de Jalhay" et de proposer celui-ci à l'appel à projets visant à "améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos Communes" du Ministre des Pouvoirs Locaux pouvant bénéficier d'un subside à concurrence de 75 %;

Considérant que, sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180006) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2018 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges n°AC2018-002 (JM2018018) et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2018 à Jalhay (PIC 2017-2018)", établis par l'auteur de projet, la SPRL LACASSE-MONFORT, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 201.448,25 € hors TVA ou 243.752,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2: d'approuver le Plan de sécurité et de santé établi par la sprl COSETECH.

Article 3: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense, sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180006).

Article 6: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**4) Projet d'échange de parcelles entre la Commune et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE "Ardenne Liégeoise" – approbation**

Le Conseil,

Vu le projet LIFE Nature intitulé "Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise" sur la période 2012-2018;

Attendu que ce projet vise la protection et la restauration de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, intégrés au sein du réseau Natura 2000;

Vu la décision du Conseil communal en date du 7 septembre 2015 d'y adhérer;

Vu la convention établie en date du 10 septembre 2015 visant la gestion de terrain public entre la Commune, le projet LIFE+10/NAT/BE706 et la Région wallonne DGO3 fixant les droits et obligations des parties;

Considérant que la Commune dispose, via les indemnités pour coupes anticipées d'épicéas, d'un montant de 37.862 € qu'elle doit réinvestir dans des actions "nature" avant la fin du projet;

Considérant les propositions de projets finançables par les indemnités du projet LIFE rédigées par le Service Public de Wallonie - Département Nature et Forêts - Cantonnement de Spa en date du 20 juin 2016;

Vu le projet d'échange de parcelles forestières entre la Commune et la Région wallonne établi par le Service Public de Wallonie - Département Nature et Forêts - Cantonnement de Spa par son courrier en date du 28 mars 2017 et son courrier d'actualisation en date du 21 décembre 2017;

Vu le plan de division parcellaire dressé par le Géomètre-expert du SPW, M. Hessen El Harchi, en date du 20 décembre 2017;

Considérant que les parcelles communales (d'intérêt écologique) proposées à l'échange (Jalhay, 2<sup>ème</sup> division, section B, n°2999/A/3 (pie), 2999/B/3, 3005/A) constituées de 3 surfaces distinctes au lieu-dit "Kossonfay" ont une surface non boisée de 5,7096 ha et une valeur totale estimée à 14.274 €;

Considérant que les parcelles domaniales (d'intérêt sylvicole) proposées à l'échange (Jalhay, 2<sup>ème</sup> division, section B, n°2994, 3016, 3017, 3018) constituées de 2 surfaces distinctes au lieu-dit "Kossonfay" ont une surface boisée et à boiser de 4,1576 ha et une valeur totale estimée à 44.244 €;

Considérant, dès lors, qu'une soulte positive en faveur de la Région wallonne a été estimée à 29.970,00 €;

Considérant que l'échange a pour objectif:

- un remembrement parcellaire afin de former des blocs communaux cohérents d'intérêt sylvicole;

- de former un ensemble cohérent de parcelles domaniales qui auront une vocation de "Conservation de la Nature" au travers d'un statut de réserve naturelle;

Vu le courrier du 23 novembre 2017 de Mme Julie PLUNUS, coordinatrice du projet LIFE "Ardenne Liégeoise", confirmant que la Commission européenne autorise la Commune de Jalhay à utiliser les indemnités LIFE pour payer la soulte résultant du projet d'échange;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver le projet d'échange de parcelles entre les parcelles communales suivantes situées à Jalhay, en 2<sup>ème</sup> division, section B, constituées de 3 surfaces distinctes de l'Ouest vers l'Est au lieu-dit "Kossonfay":

- Zone 1 – "le croissant": parcelle cadastrale 2999/A/3 (pie) – surface bornée de 2,2187 ha.
- Zone 2 (ancienne pessière de 2016): parcelles cadastrales 2999/A/3 (pie) et 2999/B/3 (pie) – surface bornée de 2,9124 ha.
- Zone 3 (languette au sein de l'ancienne propriété Monforts): parcelles cadastrales 3005/A – surface cadastrale de 0,5785 ha.

et les parcelles domaniales suivantes situées à Jalhay, en 2<sup>ème</sup> division, section B, constituées de 2 surfaces distinctes dans la même zone (lieu-dit "Kossonfay"):

- Zone 4 – l'ancien gagnage: parcelle cadastrale 2994 – surface cadastrale de 0,3608 ha.
- Zone 5 – La "Chaussette" (zone productive): parcelles cadastrales 3016, 3017, 3018 – surface cadastrale de 3,7968 ha.

## **5) Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 - approbation**

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des Fabriques d'église pour l'année 2017;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart, arrêté en séance du Conseil de Fabrique du 19 septembre 2016, approuvé le 28 novembre 2016;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart, arrêtée en séance du Conseil de Fabrique du 21 août 2017, parvenue à l'autorité communale le 23 novembre 2017, proposant les modifications suivantes:

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	657.348,25 €	43.572,19 €	10.905,00 €	690.015,44 €
Dépenses globales	657.348,25 €	36.224,60 €	3.557,41 €	690.015,44 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes:

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications/Remarques</i>
D58		l'article dont le crédit est modifié est le D59 et non le D58 (grosses réparations au gîte de Tiège)
D59		

Attendu que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur l'intervention communale;

Vu la décision du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Spa décide d'émettre un avis favorable quant à l'approbation – après réformation – de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Lambert;

Attendu que la Commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur la modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

## **DECIDE:**

Article 1: d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart telle qu'arrêtée en séance du Conseil de Fabrique du 21 août 2017 tout en rectifiant, au chapitre II des dépenses extraordinaires, le numéro d'article dont le crédit est majoré de 5.000 EUR (D59 et non D58):

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	657.348,25 €	43.572,19 €	10.905,00 €	690.015,44 €
Dépenses globales	657.348,25 €	36.224,60 €	3.557,41 €	690.015,44 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Article 2: L'intervention communale reste inchangée et s'élève à 83.326,66 EUR.

Article 3: La présente décision est transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

## **6) Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Budget de l'exercice 2018 – approbation**

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des Fabriques d'église pour l'année 2018;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart, arrêté en séance du Conseil de Fabrique du 21 novembre 2017, parvenu à l'autorité communale le 23 novembre 2017, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	142.164,25 €
R17: intervention communale	83.809,25 €
Recettes extraordinaires	509.095,00 €
R20: boni présumé de l'exercice 2017	0,00 €
R25: intervention communale	22.000,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	25.820,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	116.344,25 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	509.095,00 €
Recettes globales	651.259,25 €
Dépenses globales	651.259,25 €
Boni budgétaire	0,00 €

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes:

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
divers	/	dépassement du délai légal pour le dépôt du budget: échéance fixée au 30/08/2017 (article 1 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes)
D11b	+ 30,00 €	participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017 et instructions de l'autorité diocésaine)
D12	- 30,00 €	équilibre du chapitre I des dépenses suite à la correction apportée à l'article D11b (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)
D43	+ 95,00 €	correction sur base de l'obituaire et du tarif des messes fondées: 85 messes fondées x 7 € = 595 € (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)
D46	- 95,00 €	équilibre du chapitre II des dépenses suite à la correction apportée à l'article D42 (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)

Attendu que le budget tel que réformé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget tel que réformé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu la décision du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Spa décide d'émettre un avis favorable quant à l'approbation – après réformations – du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert;

Attendu que la Commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget;

Attendu que l'intervention communale destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique d'église est répartie comme suit: 2.787 EUR à charge de la Ville de Spa et le solde à charge de la Commune de Jalhay;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1: d'approuver le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart tel que réformé comme suit:

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	142.164,25 €	142.164,25 €
R17: intervention communale	83.809,25 €	83.809,25 €
Recettes extraordinaires	509.095,00 €	509.095,00 €
R20: boni présumé de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €
R25: intervention communale	22.000,00 €	22.000,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	25.820,00 €	25.820,00 €
D11b: participation à la gestion du patrimoine	0,00 €	30,00 €
D12: achat d'ornements et de vases sacrés	150,00 €	120,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	116.344,25 €	116.344,25 €
D43: messes et services religieux fondés	500,00 €	595,00 €
D46: frais de correspondance	700,00 €	605,00 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	509.095,00 €	509.095,00 €
Recettes globales	651.259,25 €	651.259,25 €
Dépenses globales	651.259,25 €	651.259,25 €
Boni budgétaire	0,00 €	0,00 €

Article 2: Le crédit permettant d'exécuter la dépense relative à l'intervention communale est prévu à l'article 790/435-01 du budget ordinaire et l'article 790/633-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 3: La présente décision est transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

#### **7) Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL qui aura lieu le 6 février 2018;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

*"1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015;*

*2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015;*

*3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015;*

*4. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;*

5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD;
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016;
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016;
9. Répartition statutaire (Annexe 10):
  - a. Rémunération du capital;
  - b. Distribution d'un dividende exceptionnel;
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (Annexe 11);
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 (Annexe 11)."

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;  
Après en avoir délibéré;

Article 1<sup>er</sup>: à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les points 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018.

Article 2: par 10 voix contre (M. FRANSOLET, M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Mme WILLEM-REMACLE, M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO) et 8 abstentions (M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD);  
DECIDE de ne pas approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018.

Article 3: par 11 voix contre (M. FRANSOLET, M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Mme WILLEM-REMACLE, M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO et M. COLLARD) et 7 abstentions (M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN);  
DECIDE de ne pas approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018.

Article 4: par 1 voix contre (M. COLLARD) et 17 abstentions (M. FRANSOLET, M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Mme WILLEM-REMACLE, M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN);  
DECIDE de ne pas approuver le point 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018.

Article 5: par 17 voix pour et 1 voix contre (M. COLLARD);  
DECIDE d'approuver le point 11 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCIRL du 6 février 2018.

## **8) Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 24 janvier 2018 - approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération, en date du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017;

Vu le courrier daté du 15 décembre 2017 par lequel l'intercommunale IMIO informe que le quorum de présence n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2017; que, par conséquent, l'assemblée générale ordinaire est reportée au 24 janvier 2018;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 24 janvier 2018;



Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Présentation des nouveaux produits;*
- 2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017;*
- 3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018;*
- 4. Désignation du nouveau collège et réviseurs;*
- 5. Désignation d'administrateurs."*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 24 janvier 2018.

## **9) Droit d'interpellation d'un habitant**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-14 §2 à §6;

Vu la demande d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal introduite en date du 3 janvier 2018 par M. Jean PIRNAY domicilié en notre Commune, Chemin du Helivy n°11 (Surister);

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 22 avril 2013 et modifié le 24 juin 2013 et plus particulièrement son chapitre 6;

Vu l'article 68 du règlement d'ordre intérieur, lequel précise que:

*"Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.*

*Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:*

- 1. être introduite par une seule personne;*
- 2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;*
- 3. porter:*
  - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;*
  - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;*
- 4. être à portée générale;*
- 5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;*
- 6. ne pas porter sur une question de personne;*
- 7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;*
- 8. ne pas constituer des demandes de documentation;*
- 9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;*
- 10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;*
- 11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;*
- 12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer."*

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2018 de considérer l'interpellation comme recevable et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

A l'invitation de M. FRANSOLET, Président de séance, M. PIRNAY procède à la lecture de son interpellation. Il dispose pour ce faire de dix minutes maximum pour exposer sa demande.

*"Monsieur le Bourgmestre,*

*Soucieux de renforcer l'utilisation et l'accessibilité au réseau Ravel le Gouvernement wallon valide, en novembre 2017, des subventions pour 5,460 millions € dans le cadre d'un d'appel à projet à destination de 62 communes.*

*C'est là, il faut le dire, une belle opportunité pour notre Commune qui est maître d'ouvrage de l'aménagement du pré- Ravel empruntant l'ancienne ligne ferroviaire 44A qui a pour vocation de relier les pôles touristiques de Spa, Stavelot et bien au-*

delà. L'investissement s'élève, pour notre Commune, à 571 000 € subsidié à hauteur de 500 000 €. Le reste, pour arriver à plus d'un million d'euros d'investissements, se fait via la Ville de Spa. Précisons encore que notre Commune, dans une démarche volontariste, prend en charge la gestion du chantier dans sa partie spadoise. Le Ravel de la ligne 44A traverse le site de l'ancienne gare de Sart et permet donc une connexion sans difficulté via la N640 à la place de Sart qui est située à 2.750 kms et à 3.200 kms du centre de Solwaster. Deux lieux liés à la vallée de la Hoëgne réputée pour son environnement exceptionnel. Une connexion alternative peut être également envisagée à hauteur de l'ancienne école de Sart Station via le Wayai pour aboutir également à la place de Sart le tout sur une distance cette fois de 3 kms. Ce Ravel est promis à un essor touristique de grande qualité. Grâce à une connexion bien ficelée il contribuera, sans nul doute, à soutenir l'activité économique et touristique de notre Commune qui est, Monsieur le Bourgmestre, je ne cesse de le répéter, formidable! Dans la foulée, et c'est là un autre point important, le fait que nos compatriotes sont des adeptes de plus en plus nombreux à la pratique du vélo notamment électrique. Face à cet engouement, il est opportun de mettre en place un circuit sécurisé protégeant les cyclistes notamment les plus jeunes rejoignant le Ravel. La sécurité, Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez encore rappelé lors du précédent Conseil communal n'a pas de prix.

Ma question:

Monsieur le Bourgmestre pouvez-vous me confirmer que notre Commune a répondu à l'appel à projet du gouvernement wallon et que nos villages et hameaux seront connectés correctement, en sécurité et de la manière la plus large à ce Ravel en devenir pour lequel notre Commune consacre beaucoup d'énergie à sa réalisation. Je vous remercie de m'avoir écouté."

Le Collège répond à l'interpellation en dix minutes maximum.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal; l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal.

***L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.***

#### **10) Conseil Consultatif Communal des Aînés de Jalhay (CCCA) – désignation des membres effectifs et suppléants**

[HUIS-CLOS]

#### **11) Personnel enseignant – décisions du Collège communal - ratifications**

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45.

En séance du 26 février 2018, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,